

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot-, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Liliane BEZIAUD, Françoise BOUILDE, Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Catherine FOUGERE, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marie-Luce BERTAUD, Dominique COLAS, Yvette GACHOT, Marina GATE, Cédric LAUNAY, Céline LE GOLVAN, Mathieu MOREAU, Bertrand ORHON, Chantal PARAGE, Géraldine PIROIS, Annick CLOAREC, Yohann ROLLAND, Marie-Anne VIAIRON, Cédric VALE.

Élus ayant donné pouvoir : Charles MORVANT, Katia BONIFACE, Mohamed HILALI-CHERGUI, Bruno LAMBERT, Laurence NEVEU, Anita MATHA.

Excusés : Florian BAIN, Alexandre BRANCHU, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Luc LAMBERT, Mickaël DOISNEAU, Stéphanie PAVION, Marie PINSON, Thiébaud ROLLAND

Cédric LAUNAY a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL VAL-D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 12 JUILLET 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 21 juin 2018

AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- Convention cadre CCVHA – VEA pour les prestations de services
- Fixation des tarifs pour les redevances télécoms de l'année 2018

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Participation communale en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Versement du solde 2017 à la FOL 49
- Versement à la FOL 49 pour l'année 2018
- Validation de la convention pour la restauration scolaire de Villemoisan

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Installations classés – extension élevage laitier et augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Le Haut-Marin » à Villemoisan : avis du Conseil Municipal
- Vente des terrains « Les Frêries » au Louroux-Béconnais
- Mise en sécurité accès aux commerces et aux services centre bourg au Louroux-Béconnais : Projet de création d'un plateau au niveau de l'église
- Révision allégée du PLU du Louroux-Béconnais : secteur de la rue de Launay

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- AFFAIRES GENERALES : Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Villemoisan au profit d'un maître-nageur sauveteur.
- AFFAIRES GENERALES / FINANCES : Fixation / précision sur les tarifs communaux 2018 – Location de tables et de chaises pour Le Louroux-Béconnais.
- AFFAIRES SCOLAIRES : Achat de tables et de chaises pour l'école maternelle René Goscinny

POINT D'INFORMATION

- Commémoration des 3 guerres

AFFAIRES GENERALES – FINANCES :

Convention cadre entre la commune et la CCVHA pour la réalisation de prestations de services

Il s'agit, dans un premier temps, de la convention générale à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou qui fixe les règles générales applicables consécutives à la réalisation de prestations de services.

Ensuite, chaque catégorie de prestations de services confiée à la commune donnera lieu à la conclusion d'une convention annexe qui détaillera les prestations confiées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention cadre définissant les modalités de remboursement des prestations de services assurées par les communes au profit de la CCVHA est en cours de rédaction.

Monsieur le Maire indique que les communes membres seront amenées à délibérer prochainement sur ce futur projet de convention.

*La CCVHA souhaite que la convention soit soumise à l'approbation des Conseils municipaux **après** approbation par le Conseil communautaire.*

AFFAIRES GENERALES – FINANCES :

Fixation des tarifs pour les redevances télécoms de l'année 2018

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 :
 - 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

- De revaloriser chaque année ces montants,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en émettant un titre de recettes.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES :

Participation communale en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, Monsieur le Maire propose que la collectivité participe, pour un montant mensuel de 9 euros par agent, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire par leurs propres moyens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-En matière de prévoyance, de participer à compter du 01/09/2018 pour un montant mensuel de 9 euros par agent, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire par leurs propres moyens.

- Cette participation mensuelle sera versée directement à tout agent détenteur à titre personnel d'une assurance prévoyance auprès d'une compagnie d'assurance labellisée. L'agent devra fournir à la collectivité une attestation d'assurance établie par sa compagnie.

VU la délibération du 28 septembre 2017 portant versement de la subvention 2017 à la FOL49 ;

VU la demande de la FOL49 portant réclamation du solde 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération du 28 septembre 2017 prévoyait le versement à la FOL49 d'une somme de 250 641,65 € pour l'année 2017 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette somme correspond à un prévisionnel, susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des activités effectivement réalisées par l'association.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la FOL49 a mis en place de nouvelles activités au cours de l'année 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ces nouvelles activités :

■ Pôle détente : possibilité de consommer des boissons chaudes ou froides sans alcool dans un lieu accueillant et sécurisant, réservé aux 13-17 ans. De plus, dans la mesure du possible, les boissons seront en provenance du commerce équitable.

■ Pôle divertissement : possibilité de faire du flipper et du baby-foot ou bien encore, divers jeux de société. Ceci en utilisation individuel ou sous forme aménagée (tournoi, après-midi jeux ...).

■ Pôle information : grâce à des panneaux d'affichage une information permanente sur les jobs, la formation, la prévention ainsi que le commerce équitable sera accessible aux jeunes. Ponctuellement des soirées à thème ou soirées débats pourront être organisées.

■ Pôle suivi de projet : l'animateur veillera à soutenir et aider les jeunes désireux de monter des projets en dehors des temps d'ouverture et dans le cadre des juniors associations.

Ces nouvelles activités viennent gonfler le solde 2017 réclamé par l'association au cours de l'année 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le versement du solde de l'année 2017 au profit de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

⇒ De verser à la FOL49, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, le solde 2017 correspondant à la somme de 85 084,06 €

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES :

Versement 2018 à la FOL 49

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018 conclue entre la commune et la FOL49 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée le 25 juillet 2017 pour l'année 2018, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour prévoir le versement des sommes inscrites dans la Convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la somme de 285 462 € correspondant à un montant prévisionnel des coûts éligibles. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des activités effectivement réalisées. La régularisation est effectuée à partir du solde.

Au cours de l'année 2018, il est prévu, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, 3 versements à hauteur de 25% chacun.

La demande de solde intervient au début de l'année 2019, après les vérifications réalisées par la commune. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il conviendra de délibérer au début de l'année 2019 pour le versement du solde de la subvention 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

⇒ De prévoir le versement d'une subvention de 285 462 € au profit de la FOL49, en 3 versements à hauteur de 25% au cours de l'année 2018

⇒ Précise que cette subvention correspond à un montant prévisionnel, susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse ; que la régularisation sera effectuée à partir de la demande de solde de l'association au début de l'année 2019

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES :

Validation de la convention pour la restauration scolaire de Villemoisan

Madame Catherine FOUGERE informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour valider la nouvelle convention avec **OCEANE DE RESTAURATION** pour la restauration scolaire de Villemoisan.

Madame Catherine FOUGERE indique au Conseil Municipal que la nouvelle convention reprend à l'identique les caractéristiques de celle de l'an dernier (coût des repas, niveau des prestations...).

Madame Catherine FOUGERE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 pour une durée d'un an, sans possibilité de reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle convention d'OCEANE DE RESTAURATION pour une année scolaire supplémentaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention ainsi que tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet d'extension d'un élevage laitier pour un maximum de 240 vaches laitières et d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation et de cogénération situé « Le Haut-Marin » Villemoisan 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE (*arrêté préfectoral DIDD-2018 n° 119 du 31 mai 2018*).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier est mis à disposition du public pour consultation du lundi 25 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018, à la Mairie du Louroux-Béconnais, siège de la commune de Val d'Erdre-Auxence. Un affichage a été effectué dans les trois communes déléguées du Louroux-Béconnais, de La Cornuaille et de Villemoisan. Le public est invité à inscrire ses observations dans le registre prévu à cet effet.

A l'issue de cette consultation, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis dans les 15 jours.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence formule des réserves concernant certaines parcelles figurant au plan d'épandage de ce dossier, situées sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais et cadastrées :

- Section C n° 459, 470, 471, 475, 476, 547

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence explique au Conseil Municipal que ces réserves sont liées au projet de déviation du bourg de la commune, qui empiète sur ces parcelles.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence explique que le futur projet de déviation de la RD 963 pourrait avoir pour conséquence de modifier le(s) plan(s) d'épandage(s) à l'avenir.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence attire donc l'attention du Conseil Municipal sur l'emprise et l'impact que pourrait avoir le futur projet de déviation de la RD 963 sur le plan d'épandage du projet d'extension de l'élevage laitier et d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation.

Monsieur Michel BELOUIN, Maire délégué de Villemoisan, explique au Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour, 0 voix contre, et 7 abstentions,

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable au projet d'extension d'un élevage laitier et d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Le Haut-Marin » situé à Villemoisan 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE
- D'EMMETTRE des réserves sur le plan d'épandage du projet ; ces réserves sont directement liées aux parcelles citées ci-dessus et impactées par le futur projet de déviation de la RD 963

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 et du 21 décembre 2017 concernant le projet des Frêries ;

Considérant la nouvelle proposition de Foncier Aménagement ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Foncier Aménagement propose d'acquérir à la commune des parcelles de terres à urbaniser d'une surface d'environ 28 500 m², correspondant au projet de lotissement Les Frêries.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Foncier Aménagement a fait une proposition à la commune au prix de 120 000 € payable en deux fois, 50% le jour de la signature des actes notariés, et 50% 18 mois plus tard.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assortir la proposition d'achat de Foncier Aménagement d'une clause résolutoire stipulant qu'en cas de non-versement du 2^{ème} paiement, les parcelles à urbaniser seront rétrocédées à la commune.

En outre, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter à nouveau l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'avis des domaines
- De donner un accord de principe pour la proposition d'achat de Foncier Aménagement pour un montant de 120 000 €, sous réserve de l'inscription d'une clause résolutoire dans les actes notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4^{ème} COMMISSION – URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL ET DROIT DU SOL :

Mise en sécurité accès aux commerces et aux services du centre-bourg du Louroux-Béconnais : projet de création d'un plateau au niveau de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux du Plateau de l'Eglise :

L'objectif de l'aménagement est d'améliorer la sécurité au niveau de la traversée de la RD963 faisant le lien entre d'une part la Mairie, l'Eglise, les zones de stationnement, et d'autre part les commerces et les écoles.

Le plateau surélevé est implanté entre le carrefour rue de Rennes / rue de l'Eglise et la rue de Vern RD51. Il se localise dans une zone 30.

Il intègre le carrefour avec la rue Noel Pinot qui assure la desserte aux stationnements et à la Mairie et le passage piéton existant.

La voie existante présente une largeur de 7,20m. Le plateau aura une longueur d'environ 30m.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux sont estimés à 25 000 euros HT (ce montant comprend 6 000 € de travaux d'assainissement, à la charge de la CCVHA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de travaux de la Place de l'Eglise
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à la réalisation de ces travaux

Prescription de la révision allégée du P.L.U.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le P.L.U. de la commune déléguée en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle et forestière, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette révision allégée est motivée par un projet de lotissement, situés sur les parcelles cadastrées section H 1017, **1118, 1136**, 155, 154, 968, 1048. Le passage de ces parcelles « Nf » en zone « Ub » permettra la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait décidé de prescrire cette révision allégée.

Cependant, avant que cette délibération ne soit transmise au contrôle de légalité, et ne devienne donc exécutoire, des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance de Monsieur le Maire.

La D.D.T. a signalé l'impossibilité de prescrire une révision allégée concernant les PLU infra-communaux « non grenellisé » d'une commune nouvelle (cf. article 132 de la *loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté*).

Cet article reporte la date de « grenellisation » des P.L.U à leur prochaine révision.

Conséquence de cela, avant de procéder à une révision, qu'elle soit générale ou allégée, la commune est d'abord contrainte de « grenelliser » son P.L.U.

Pour information, la grenellisation ne peut se faire qu'en modifiant le P.A.D.D., ce qui rend tout simplement impossible le recours à la révision allégée, puisque la révision allégée ne doit justement pas porter atteinte aux orientations du P.A.D.D.

Il convient donc d'abandonner la prescription de la révision allégée.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Villemoisan au profit des maîtres-nageurs

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan informe le Conseil Municipal que les maîtres-nageurs sauveteurs, engagés pour assurer la surveillance de la baignade de la piscine municipale, souhaitent dispenser des cours d'apprentissage et de perfectionnement de natation.

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan précise au Conseil Municipal que ces cours particuliers seront dispensés en dehors des heures d'ouverture au public mais en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé. En effet, ceux-ci étant affectés prioritairement à la surveillance des bassins, il n'est pas possible d'intégrer des leçons particulières de natation dans les activités municipales et dans l'emploi du temps des MNS.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun, et le cadre réglementaire de ces cours de natation, Monsieur le Maire délégué de Villemoisan propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre les MNS saisonnier et la collectivité les autorisant à dispenser ces cours.

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan ajoute que ce système de leçons de natation à titre privé est pratiqué dans de nombreuses piscines sur le territoire national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de préparer la convention à passer avec les Maîtres-Nageurs Saisonniers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention ainsi que tout document s'y rapportant

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

Fixation et précision sur les tarifs communaux 2018 – location de tables et de chaises pour Le Louroux-Béconnais

VU la délibération du 21 décembre 2017 portant sur la tarification 2018 des services communaux ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de compléter et de préciser la délibération du 21 décembre 2017 portant sur la tarification 2018 des différents services communaux.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location de tables et de chaises sur le territoire de la commune déléguée du Louroux-Béconnais, n'apparaissent pas clairement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récapituler ces tarifs 2018 dans le tableau ci-dessous :

	Prix de la location
Location des tables	2,10 € la pièce
Location des chaises	0,20 € la pièce

Monsieur le Maire précise que le prix de la location est systématiquement accompagné d'un forfait de 15 €, ayant pour but de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du personnel pour la remise des mobiliers.

Exemple : pour une location de 5 tables et 50 chaises le coût de la location sera de :

	5 x 2,10 € =	10,50 €
+	50 x 0,20 € =	10,00 €
+		15,00 €
	TOTAL	35,50 €

Monsieur le Maire précise que les locations des tables et chaises sont gratuites pour les associations, sous réserve d'un dépôt de chèque de caution d'un montant de 87,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer les tarifs 2018 de location de tables et de chaises sur le territoire de la commune déléguée du Louroux-Béconnais comme exposés ci-dessus

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES :

Achat de tables et de chaises pour l'école maternelle René Goscinny

Madame Marie-Claire MORILLE informe le Conseil Municipal du besoin de l'école maternelle René Goscinny en tables et en chaises (12 tables / 12 chaises).

Madame Marie-Claire MORILLE précise que ce besoin est chiffré à hauteur d'environ **1 550,52 € HT**.

Madame MORILLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette dépense.

Le Conseil décide de valider cette dépense pour l'école maternelle René Goscinny.

POINT D'INFORMATION :

Commémoration des trois guerres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion sur les dates de commémoration des trois guerres est en cours.

○ AGENDA

- Réunion d'Adjointes VEA : **mardi 11 septembre à 18h00**, salle Jeanne GUILLOT
- Prochaine Réunion de Conseil **le jeudi 20 septembre à 20 h 00**, salle Jeanne GUILLOT
- Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat : **Jeudi 11 octobre 2018**

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	a donné pouvoir
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	a donné pouvoir
LAMBERT	Bruno	a donné pouvoir
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	a donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	a donné pouvoir
NEVEU	Laurence	a donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	

PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	Excusée
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	Excusé
ROLLAND	Yohann	
VALE	Cédric	
VIAIRON	Marie-Anne	